



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Espaces naturels

Question écrite n° 49900

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre de la defense sur le souhait legitime exprime par la Societe nationale de protection de la nature (SNPC) de voir preserver les espaces naturels, actuellement proteges par leur statut militaire, lors de leur eventuelle cession par les armees francaises. De nombreux terrains militaires presentent un grand interet ecologique, faunistique et floristique, parce qu'ils sont vierges de toute construction et de toute culture sur de vastes etendues et parce que leur frequentation humaine est souvent limitee et episodique. Cette biodiversite, gage de richesse pour l'avenir, est aujourd'hui menacee par la volonte des armees de se separer, dans le cadre de la reduction de leur format, de certains de ces sites. Sa perennite suppose que des garanties soient imposees aux acquereurs eventuels et aux affectataires futurs. La SNPC propose ainsi un controle systematique des cessions par le ministere de l'environnement ou ses directions regionales, pour faire emerger, avec tous les partenaires interesses, les solutions les plus appropriees. Il serait, en effet, dommageable que, en privant l'Etat de la maitrise fonciere, la cession sans condition de ces terrains aux autorites civiles aboutisse a hypotheker leur interet ecologique et biologique. Elle lui demande donc quelles regles et contraintes il compte imposer en la matiere, pour que les sites particulierement riches soient durablement preserves.

Texte de la réponse

A la suite des mesures d'adaptation du format des armees annoncees en juillet dernier, l'attention du ministre de la defense a ete appelee a plusieurs reprises sur le devenir des terrains militaires presentant un interet au regard de la protection de l'environnement. Il est precise que, s'agissant des terrains militaires de manoeuvre ou d'exercices, situes hors littoral, la majorite d'entre eux demeure utile aux besoins des armees et est maintenue dans le patrimoine de l'Etat. La gestion de ces terrains s'inscrit dans le cadre d'un protocole signe en avril 1995 entre le ministere de la defense et celui de l'environnement. Ce protocole souligne la participation effective des armees a la politique de protection de la nature, en preservant l'ensemble des zones naturelles entrant dans son patrimoine. En outre, il prevoit des dispositions relatives a la mise en oeuvre d'expertises ecologiques et de bilans de gestion, apres accord avec les organismes competents en matiere environnementale. Enfin, ce protocole prevoit un examen, au cas par cas, des terrains juges inutiles aux besoins des armees. Ceux-ci pourraient faire l'objet d'un changement d'affectation, a titre onereux, au profit du ministere de l'environnement, du conservatoire du littoral, des conservatoires regionaux ou des differents offices tel que l'office national des forets. S'agissant des terrains situes sur le littoral, une convention a ete signee en decembre 1995 entre le ministere de la defense et le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres. Elle a retenu, selon certaines modalites financieres fixees par les deux parties, le transfert d'un certain nombre d'emprises a cet etablissement public. Il convient de preciser que la mise en oeuvre de cette convention est desormais effective dans la mesure ou les projets d'arretes relatifs a certains sites, actuellement instruits au ministere de la defense, seront prochainement adresses au ministere de l'environnement afin de permettre l'application de la procedure domaniale correspondante.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49900

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1471

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1885